

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

SOMMAIRE

I.	<i>Le cadre général du budget</i>
II.	<i>La section de fonctionnement</i>
III.	<i>La section d'investissement</i>
IV.	<i>Les données synthétiques du budget - récapitulation</i>
Annexes	<i>Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</i>

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 7 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la direction générale des services de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf le samedi). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 1^{er} mars 2017 au conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux gonfaronnais
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès des organismes susceptibles d'en accorder (Etat, Région, Département) chaque fois que cela est possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget communal. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre les dépenses qui ont vocation à préparer l'avenir car elle améliore ou crée du patrimoine communal (section d'investissement).

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la municipalité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme un budget familial : les ressources de la famille d'un côté, les dépenses quotidiennes de l'autre (remboursement de crédits, chauffage, eau, ...)

Pour GONFARON :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèche, vente de bois, loyers des appartements loués....) aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les dotations versées par l'Etat
- Les impôts locaux

- Les recettes « propres » hors impôts encaissés au titre des revenus du domaine (loyers, ventes de bois) ou des prestations fournies aux usagers (cantine, crèche, garderie) :

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DOTATIONS DE L'ETAT DE 2014 A 2016

Années	Total des dotations	% de diminution
2014	1 072 105	- 3.19% <i>par rapport à 2013</i>
2015	1 012 986	- 5.51%
2016	934 319	- 7.77%

PRODUIT DES TAXES ET IMPOTS LOCAUX

Années	encaissements	% de variation
2014	2 065 146	+ 4.67% <i>par rapport à 2013</i>
2015	2 349 141	+ 13.75%
2016	2 872 877	+ 22.29%

PRODUITS DES RECETTES « PROPRES »

Années	Total des encaissements	% de variation
2014	529 038	+ 25.83% <i>par rapport à 2013</i>
2015	412 650	- 21.99%
2016	454 269	+ 10.09%

Les recettes de fonctionnement pour 2016 s'élèvent à : 4 881 725.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures (denrées alimentaires pour la cantine, fournitures administratives...), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les dépenses en personnel (salaires, charges, médecine du travail, assurance, formation, vêtements de travail etc....) représentent environ 56% de ces dépenses.

Les dépenses de fonctionnement pour 2016 s'élèvent à : 4 128 569 euros.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Ce montant s'élève pour 2016 à 389 462 €.

b. Les principales recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Dépenses courantes	848 152.00	Excédent 2015	363 693.00
Dépenses de personnel	2 298 186.00	Recettes des services	505 247.00
Autres dépenses de gestion courante	758 284.00	Impôts et taxes	2 872 878.00
Intérêts des emprunts	34 674.00	dotations	934 319.00
Dépenses exceptionnelles	11 165.00	Autres recettes de gestion courante	171 221.00
Ecritures d'ordre entre section (<i>amortissements</i>)	178 108.00	Recettes exceptionnelles	31 073.00
		Ecritures d'ordre entre sections	3 294.00
TOTAL	4 128 569.00	TOTAL	4 881 725.00

La différence entre les recettes et les dépenses s'élève à 753 157.00 euros. Cette somme devra être répartie entre les sections de fonctionnement et investissement du budget primitif 2017. (Affectation du résultat)

c. La fiscalité

Montant des taux d'impôts locaux pour 2016 :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe d'habitation	19.90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73.82%

A ce titre la commune a perçu : 2 872 878 €

Sur cette somme l'Etat a prélevé 289 000 € qui seront affectés à un fonds de solidarité vis-à-vis des communes ayant perdu de la taxe professionnelle depuis 2010. (Date de la disparition de la TP).

Les taxes sur les entreprises ont été encaissées par la communauté de communes qui a versé une compensation à la commune d'environ 471 913€

d. Les dotations de l'Etat versées en 2016

Nature des dotations	montants
Dotation générale de fonctionnement	261 620.00
Dotation de solidarité rurale	335 450.00
Dotation nationale de péréquation	97437.00
Dotations de compensation	111 559.00
Subvention de fonctionnement à la crèche	126 739.00

3

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'une maison, travaux sur cette maison, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), ou celles perçues suite à des travaux (remboursement de TVA), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement inscrits au budget (subvention pour la construction d'une école, pour l'extension de l'éclairage public par exemple...).

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Solde d'investissement reporté		Virement du fonctionnement	185 860.00
Capital des emprunts	121 926.00	Remboursement de TVA	45 000.00
Travaux de bâtiments	520 213.00	réserves	393 176.00

Travaux et dépenses de voiries	185 599.00	Cession d'immobilisations	
Achat propriété LEBOULH	487 587.00	Taxe d'aménagement	38 655.00
Autres dépenses	8 371.00	subvention	279 444.00
Achat de matériel, informatique	18 239.00		
Ecritures d'ordre entre section	3 494.00	emprunt	
Etudes PLU	5 400.00	Ecritures d'ordre entre section	183 271.00
TOTAL	1 350 829.00	TOTAL	1 125 406.00

IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation

a. Recettes et dépenses de fonctionnement

Voir tableau n°1

b. Recettes et dépenses d'investissement

Voir tableau n° 2

c. Etat de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
KRD	1197119	1076810	965647	839255	761931	671865	585425	499855	439369	397002	363803	330402	296794	262974
Annuité	152676	139450	131228	118888	105367	105091	98253	70928	51566	41552	41060	40587	40081	39586

Nota : l' article L 2121-26 du CGCT prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à GONFARON, le 7 avril 2017

Le maire

Thierry BONGIORNO

Annexes : code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

1. De données synthétiques sur la situation financière de la commune
2. De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul document administratif
3. De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif.
4. De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a. Détient une part du capital
 - b. A garanti un emprunt
 - c. A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organismeLa liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.

5. Supprimé

6. D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

7. De la liste des délégataires de services publics

8. Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme

9. D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la commune résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1

10. D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissement des contrats de partenariat

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3500 habitants et plus, les documents visés au 1. font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune s'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Budget Principal

Compte Administratif

Tableau synthétique

Fonctionnement 2016 (évolution par rapport à l'année 2015)

Dépenses

011 - Charges à caractère général	848 152 €	013 - Atténuation de charges	222 198 €
012 - Charges de personnel	2 298 186 €	70 - Produits des services	283 048 €
014 - Atténuation de produits	289 904 €	73 - Impôts et taxes	2 872 877 €
65 - Autres charges de gestion courante	468 378 €	74 - Dotations et participations	934 319 €
66 - Charges financières	34 674 €	75 - Autres produits gestion courante	171 221 €
67 - Charges exceptionnelles	11 165 €	77 - Produits exceptionnels	31 073 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 950 461 €	Recettes réelles de fonctionnement	4 514 737 €
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	178 108 €	042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 294 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	178 108 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	3 294 €

Total

4 128 569 €

Total

4 518 032 €

Résultat reporté ou anticipé

0 €

Résultat reporté ou anticipé

363 693 €

Total cumulé

+6.10%

4 128 569 €

Total cumulé

4 881 726 €

+13.0%

Résultat de fonctionnement

+75.1%

753 156 €

07/04/2017

Tableau synthétique

Investissement 2016 (évolution par rapport à l'année 2015)

Dépenses

20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 170 €
23 - Immobilisations en cours	1 211 738 €
16 - Remboursement d'emprunts (sauf 1688)	121 926 €
26 - Participations+créances rattachées à	3 700 €
Dépenses réelles d'investissement	1 347 535 €
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 294 €
Dépenses d'ordre d'investissement	3 294 €

Recettes

13 - Subventions d'investissements	51 177 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	514 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf	90 025 €
1068 - Excédents de fonct. capitalisés	66 387 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 360 €
Recettes réelles d'investissement	722 950 €
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	178 108 €
Recettes d'ordre d'investissement	178 108 €

Total	1 350 829 €	Total	901 058 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	219 044 €
Total cumulé	1 350 829 €	Total cumulé	1 120 102 €
	+182%		+60.6%
Résultat d'investissement			-230 726 €
			-205%